



DECISION

N° 2024-DC14

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING AU STADE ET DU TERRAIN « BENQUET »

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la publicité faite à l'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de voirie 2023 et Abords de la Plaine des Sports dans la presse soit :

- Le 9 Mars 2024 dans les PETITES AFFICHES LANDAISES
- Le 9 Mars 2024 dans les ANNONCES LANDAISES
- Le 6 Mars 2024 dans le SUD OUEST

CONSIDERANT l'issue de la consultation n°2024-03 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour les travaux d'Aménagement des parkings du stade et du Terrain BENQUET,

CONSIDERANT qu'après analyse des cinq offres reçues celle de BAUTIAA TP, Agence LAFITTE TP, 214 Avenue Jean BARBE, 40360 POMAREZ a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, suivant les critères énoncés au règlement de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de BAUTIAA TP, Agence LAFITTE TP, 214 Avenue Jean BARBE, 40360 POMAREZ, est acceptée pour les travaux de voirie 2023 et Abords de la Plaine des Sports.

Article 2 : Le montant du marché est de 250 000,00 € HT soit **300 000,00 € TTC**

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 12 Avril 2024

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

